

**REVISION N°1 DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX USEES ET DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DE LA
COMMUNE DE NOSTANG**

ENQUETE PUBLIQUE DU 18 MARS AU 19 AVRIL 2024

CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Table des matières

1.RAPPEL DU PROJET. OBJET DE L'ENQUETE	2
2.APPRECIATION GENERALE SUR LE DEROULEMENT ET LE BILAN DE L'ENQUETE	4
3. APPRECIATION SUR LA QUALITE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE	6
4. CONCLUSION ET AVIS CONCERNANT LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE NOSTANG	7
4.1 DESCRIPTIF DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7
4.2 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	8
4.3 APPRECIATION SUR LA DELIMITATION DU ZONAGE DES EAUX USEES	9
4.4 INCIDENCES DU ZONAGE SUR LA STATION D'EPURATION ET LA PRESERVATION DE LA QUALITE DU MILIEU RECEPTEUR.....	11
4.5 AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE NOSTANG	14
5.CONCLUSION ET AVIS CONCERNANT LE PROJET DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DE NOSTANG ..	16
5.1AVIS SUR LE PROJET DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE NOSTANG	19



1.RAPPEL DU PROJET. OBJET DE L'ENQUETE

La commune de Nostang s'étend sur un territoire de 1571 ha et possède 11 kms de rivage le long de la ria d'Étel. La population est de 1576 habitants répartis sur 657 logements principaux (INSEE 2019)

La commune fait partie de la communauté de communes de Blavet Bellevue Océan, compétente pour le service d'assainissement non collectif. La commune adhère également au syndicat mixte de la ria d'Étel (SMRE) qui a la compétence du grand cycle de l'eau et porte les démarches de protection et de gestion de l'eau et des milieux naturels.

La commune est dans le périmètre du SCOT du Pays de Lorient approuvé le 16 mai 2018 dont le document d'orientations et d'objectifs (DOO) conditionne les prévisions d'urbanisme et de développement aux capacités du réseau épuratoire (réseau et station de traitement), et au respect des normes de rejet dans le milieu naturel.

Nostang est situé sur le territoire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du golfe du Morbihan et de la ria d'Étel. Un des grands enjeux du SAGE concerne « la qualité des eaux douces et littorales » sous ses différentes composantes : azote, phosphore, micropolluants, pesticides, microbiologie et autre altération de la qualité des eaux douces et littorales. En particulier, plusieurs orientations sont directement liées à la problématique des eaux usées et des eaux pluviales :

Orientation H3 : diminuer le risque de contamination liée à la collecte des eaux usées,

Orientation H4 : réhabiliter l'assainissement non collectif pour limiter les rejets dans le milieu,

Orientation H5 : poursuivre la gestion intégrée des eaux pluviales pour limiter les transferts vers les zones à enjeu, c'est-à-dire : améliorer la gestion des eaux pluviales dans les zones urbanisées, intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme, réaliser et finaliser les schémas directeurs d'assainissement pluvial, prendre en compte le risque d'inondation et de submersion marine dans la conception et la gestion des réseaux.

La commune est concernée par trois masses d'eau réceptrices dont la principale, recevant les rejets de la station d'épuration des eaux usées est celle du Pont du Roch, en bon état biologique, dont le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne fixe le maintien du bon état écologique depuis 2021.

Quatre zones conchylicoles sont présentes au niveau de la ria d'Étel, en aval du bourg de Nostang : rivière d'Étel classé A ou B selon la zone et le groupe (groupe 2 bivalves fouisseurs et groupe 3 bivalves non fouisseurs). Trois autres zones ne sont pas classées (zones insalubres) : bras de Nostang, Anse de Kerihuello et Anse du Listrec.

Nostang est concernée par le site Natura 2000 de la Ria d'Étel, la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 de la ria d'Étel et trois ZNIEFF de type 1, dont celle des vases salées de Saint Héléne, constituant l'exutoire des bassins versants de la commune.

La commune de Nostang n'est pas concernée par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau, par contre elle est concernée par les risques de submersion marine, en particulier dans les zones basses du bourg (secteur du poste de refoulement du Vieux Bourg)

La commune exerce la compétence assainissement collectif et eaux pluviales. La compétence assainissement non collectif a été transférée à la communauté de communes de Blavet Bellevue Océan (CCBBO).

L'article L 224-10 du code général des collectivités locales impose aux collectivités locales de réaliser un zonage afin de délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange, et à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

C'est pour répondre à cette obligation que la commune de Nostang a engagé ces études de zonages.

L'établissement de ces zonages a également pour objectif d'assurer la cohérence entre la gestion des eaux usées et pluviales et les projets d'urbanisation prévus dans le dans le nouveau PLU soumis à enquête publique en 2023 et non encore approuvé. Il y est prévu la construction de 17 logements supplémentaires par an pendant 12 ans.

2.APPRECIATION GENERALE SUR LE DEROULEMENT ET LE BILAN DE L'ENQUETE

L'enquête a été ouverte le 18 mars 2024 à 9H et clôturée le 19 avril 2024 à 17 heures, pendant 33 jours consécutifs, conformément à l'arrêté du maire en date du 16 février 2024.

Durant cette période, le commissaire enquêteur a été à la disposition du public quatre demi-journées conformément à l'arrêté du maire :

- ✓ Le 18 mars de 9 heures à 12 heures,
- ✓ Le 27 mars de 9 heures à 12 heures,
- ✓ Le 6 avril de 9 heures à 12 heures,
- ✓ Le 19 avril de 14 heures à 17 heures

Les permanences se sont déroulées dans un bureau de la mairie.

L'ensemble du dossier, ainsi que le registre d'enquête, était déposé à l'accueil de la mairie et mis à la disposition de ceux qui le souhaitaient, aux heures d'ouverture de la mairie, siège de l'enquête, du lundi au samedi matin.

L'avis d'ouverture d'enquête publique (format A2) a été affiché en mairie et en différents points de la commune jusqu'à la fin de l'enquête (voir annexes : 15 points d'affichage, les affiches étant distinctement visibles depuis la voie publique).

L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet de la commune.

Un certificat d'affichage a été établi et signé du maire, daté du 8 mars 2024.

Les avis dans la presse ont été publiés dans les délais réglementaires dans les quotidiens Ouest France et Le Télégramme les 1^{er} et 22 mars 2024.

Le dossier pouvait également être consulté sur le site internet de la commune.

Le public avait la possibilité d'adresser ses observations par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : urbanisme@nostang.fr.

Le nombre, les jours et horaires variés qui ont été choisis pour les permanences m'ont paru être appropriés pour recevoir un public le plus large possible. Malgré cela, le public s'est peu intéressé à cette enquête. Le commissaire enquêteur n'a reçu que deux visites qui ont donné lieu à deux observations portées au registre. Aucun courrier ou mail n'ont été déposés pendant la période d'ouverture de l'enquête.

Les échanges avec la commune ont été de nature à permettre un bon déroulement de l'enquête et ont permis de compléter l'information du commissaire enquêteur. La commune m'a fourni différents documents relatifs au PLU et à l'assainissement :

Dossier n° E24000014 / 35- Commune de Nostang. Révision des zonages des eaux usées et des eaux pluviales

- Éléments relatifs au PLU (règlement graphique, PADD, OAP)
- Le schéma directeur d'assainissement pluvial (2015)
- Le diagnostic et le schéma directeur d'assainissement des eaux usées (2022)
- Les rapports annuels 2022 et 2023 du fonctionnement du système d'assainissement de Nostang établis par le SATESE (Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi de Eaux)
- La pluviométrie et les courbes des volumes pompés par les postes de refoulement en 2021 et 2022 (données SAUR).
- le compte rendu d'une réunion inter-services : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'une étude diagnostic des réseaux de collecte des eaux usées (janvier 2020)
- Un compte rendu de réunion et un échange de courriel avec la DDTM
- Les caractéristiques et les plans de la station de lagunage après les travaux réalisés en 2015.

La commune a apporté des réponses aux deux observations formulées par le public. **Je considère que ces réponses sont satisfaisantes :**

N°observation Registre(R) Courrier (C)	Identité du demandeur	Essentiel de l'objet de l'observation	Réponse de la commune
R1- 27 mars 2024	Mme Michelle Battissou	Etre vigilant en ce qui concerne le traitement des eaux pluviales dans la future zone 1AUi de Locmaria. Signale qu'une partie de cette zone est en zone humide	La zone 1AUi a été reclassée en 2AUi ce qui repousse sa réalisation dans le temps et nécessitera une modification du PLU. La partie de la parcelle classée en zone humide ne sera, bien entendu, pas urbanisée.

N°observation Registre(R) Courrier (C)	Identité du demandeur	Essentiel de l'objet de l'observation	Réponse de la commune
R2-6 avril 2024	Mr Alain Le Roux 1 résidence Le Verger	Riverain du projet de noue de rétention à Rémoulin, demande que toutes les dispositions soient prises pour éviter les nuisances. Craint les eaux stagnantes (moustiques)	La noue fonctionnera en « bassin à sec ». Il n'y aura aucune retenue à la fin des épisodes pluvieux donc pas d'eaux stagnantes. Les noues seront en prairies naturelles et seront régulièrement fauchées par les services techniques pour garder leur caractère « enherbées ».

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Je considère que l'organisation de l'enquête publique et sa publicité ont été convenablement réalisées.

L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes. Le public avait la possibilité de s'exprimer dans de bonnes conditions.

La clôture du registre, la remise du procès-verbal de synthèse et la réponse de la collectivité ont pu être effectuées sans difficulté et dans les délais prévus.

Je constate que cette enquête n'a pas beaucoup mobilisé le public et je regrette que cette enquête publique relative aux zonages des eaux usées et des eaux pluviales n'ait pu être menée en même temps que l'enquête sur le PLU qui s'est déroulée récemment, en 2023. L'explication de ce décalage dans le temps tient au fait que l'autorité environnementale a demandé en février 2023 que les deux zonages soient soumis à évaluation environnementale dans le cadre de la procédure d'examen « au cas par cas », ce qui a retardé la sortie du dossier. J'ajoute que le public a pu lors de l'enquête sur le PLU prendre connaissance des zonages eaux usées et eaux pluviales puisqu'ils figuraient dans les annexes sanitaires du PLU et que ce public n'a sans doute pas jugé utile de demander à nouveau des explications ou de reformuler de nouvelles observations sur ces thématiques.

3. APPRECIATION SUR LA QUALITE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE

La qualité du dossier n'appelle pas de commentaires particuliers. Il reprend les éléments des schémas directeurs des eaux usées et des eaux pluviales réalisés précédemment.

La commune a mis à ma disposition ces deux schémas directeurs qui permettent d'apprécier le travail réalisé en amont et de mieux comprendre les choix d'aménagement retenus.

J'ai pu consulter également le projet de PLU.

Pour compléter mes informations, j'ai eu des échanges avec :

- Le responsable de la planification urbaine à la DDTM,
- Un responsable de la police de l'eau de la DDTM ,
- Le chargé de mission de la communauté de communes en charge de l'ANC,
- Le chargé de mission du syndicat mixte de la ria d'Étel en charge du suivi milieu aquatique.

4. CONCLUSION ET AVIS CONCERNANT LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE NOSTANG

Le réseau d'assainissement collectif dessert le bourg, le reste du territoire relevant de l'assainissement non collectif. Le projet ne prévoit pas d'extension de réseaux en dehors des zones urbanisables du bourg.

4.1 DESCRIPTIF DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le réseau d'assainissement des eaux usées dessert uniquement le bourg. La totalité du réseau d'assainissement des eaux usées est de type séparatif.

En 2020, ce réseau d'assainissement des eaux usées compte 360 abonnés, ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- 6732 ml de collecteur gravitaire et 1294 ml de conduites de refoulement
- 4 postes de refoulement, pas de trop-plein sur les postes de refoulement

La compétence assainissement collectif dépend de la commune de Nostang.

L'entretien du système d'assainissement, réseau et station d'épuration, est assuré par la SAUR dans le cadre d'un contrat de gestion déléguée.

La station d'épuration est de type lagunage naturel, mise en service en 1991. Des travaux d'aménagement ont été réalisés en 2015. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Capacité nominale réglementaire : **1000 équivalents habitants**, soit une capacité de traitement de 60 kg DBO5/jour
- Selon le dossier, la capacité effective de la station serait de 1200 équivalents habitants suite aux travaux réalisés en 2015.
- La filière eau comporte 4 bassins fonctionnant selon le principe du lagunage naturel.
- La filière boues est l'épandage agricole.

Selon le bilan SATESE 2023, la charge organique actuelle collectée est en moyenne de 33,8 kg de DBO5/jour (560 EH) . On note des dépassements ponctuels de la capacité hydraulique de la station d'épuration en période pluvieuse et en période de nappe haute, mais la filière de type lagunage permet de tamponner et lisser les pointes hydrauliques en sortie de station.

La qualité du rejet est bonne tout comme le fonctionnement épuratoire (bilan SATESE 2023)

Un **schéma directeur d'assainissement des eaux usées** de la commune de Nostang a été réalisé en 2022. Le diagnostic a permis de mettre en évidence un certain nombre de dysfonctionnements.

Dossier n° E24000014 / 35- Commune de Nostang. Révision des zonages des eaux usées et des eaux pluviales

Le schéma directeur d'assainissement préconise les actions suivantes :

- Réduire les apports d'eaux parasites et de drainage par la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement du réseau d'assainissement,
- Réduire les apports d'eaux pluviales dans le réseau EU séparatif pour réduire les apports d'eaux pluviales à la station d'épuration,
- Renforcer les postes de refoulement principaux pour supprimer les risques de débordement,
- Remettre en conformité les branchements EU (lavabos, éviers) qui peuvent se déverser dans les eaux pluviales,
- Compléter la base de données SIG du réseau des eaux usées pour améliorer la connaissance du patrimoine.

4.2 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La communauté de communes de Blavet Bellevue Océan dispose de la compétence assainissement non collectif et gère le SPANC (service public d'assainissement non collectif). Dans ce cadre, la collectivité assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC)

Le bilan de juin 2021 des contrôles des installations est le suivant :

- Nombre total des installations : 330 u
- Installations conformes : 177, soit 54%
- Installations non conformes : 118, soit 36%
 - Installations non conformes sans pollution : 93
 - Installations non conformes avec risque de pollution : 25

Les non conformités classées avec risque de pollution peuvent être classées en 4 sous-catégories :

- Absence d'installation : 1 installation
- Rejet discontinu d'eaux usées prétraitées : 2 installations
- Absence d'une partie des équipements (préfiltre, fosse,...) : 3 installations
- Equipements dégradés : fissures de couvercle de fosse, de fosse, de bac à graisse, corrosion de regard : 19 installations

Le dossier rappelle les modalités de contrôle et de suivi des dossiers de mise en conformité : 4 ans à compter de la réception du rapport en recommandé avec AR, ou 1 an en cas de vente immobilière.

Il est également précisé que la commune de Nostang est en cours de définition de « zones à enjeux sanitaires » qui a pour objectif d'améliorer la protection de la ria d'Étel, en délimitant une zone représentant une attention particulière concernant les installations d'ANC, qui permettrait d'accélérer les travaux de mise en conformité.

Concernant l'aptitude des sols à l'assainissement individuel, le dossier rappelle simplement que la commune de Nostang repose sur un sol de type Gneiss et Migmatite, donc moyennement à peu favorable à l'infiltration. Il est rappelé que l'étude de zonage d'assainissement ne se substitue pas aux études de sol à la parcelle qui sont nécessaires à la définition des filières d'ANC.

Dossier n° E24000014 / 35- Commune de Nostang. Révision des zonages des eaux usées et des eaux pluviales

Après avoir étudié le dossier et recueilli les réponses de la collectivité, mon avis portera sur les thématiques suivantes :

- Le projet de zonage assainissement collectif/assainissement non collectif,
- Les incidences sur la station d'épuration et sur le milieu récepteur

4.3 APPRECIATION SUR LA DELIMITATION DU ZONAGE DES EAUX USEES

Il s'agit ici d'apprécier la pertinence des zonages proposés, sachant qu'il s'agit ici d'une révision du zonage élaboré en 2003.

Le zonage réalisé en 2003 avait classé en assainissement collectif le secteur du bourg et les zones urbanisables situées en périphérie ainsi qu'une partie des habitations situées entre le bourg et Saint Thomin, et en assainissement non collectif le reste du territoire communal

Mon analyse repose en partie sur l'étude du PLU mis à l'enquête en 2023 :

La commune de Nostang a choisi de privilégier la densification urbaine. Le potentiel de densification et de renouvellement urbain a été étudié et identifié à partir d'une analyse du cadastre du centre bourg. Après avoir confronté chaque espace aux projets en cours, en concertation avec les élus et les techniciens et avec un travail de terrain, il a été recalculé.

Ainsi le potentiel est le suivant :

- Densification urbaine de court terme : 52 logements
- Densification urbaine de moyen terme : 10
- Densification rurale (SDU) : 10
- Renouvellement urbain : 5 à 10
- Changement de destination : 20

S'agissant des changements de destination potentiels, le PLU a matérialisé 65 étoiles pour du changement de destination, hors agglomération. Beaucoup de ces étoiles visent à permettre le confortement de logements existants (par leur extension dans un bâtiment attenant non encore transformé, ou par la création de dépendance en changement de destination). Au final le PLU a retenu le nombre de 20 logements qui seront créés par changement de destination à l'horizon du PLU, en se basant sur le rythme constaté au cours des années passées (1 à 2 logements par an en changement des destination)

En matière de production neuve, le scénario retenu dans le PADD est la création de deux secteurs situés dans le bourg ou à proximité, l'un de 4,75 ha et l'autre de 0,39 ha pour une production totale attendue de 104 logements avec une densité de 20 logements/ha. Ces secteurs seront bien évidemment raccordés à l'assainissement collectif.

Au final, le projet de zonage du PLU, en concentrant les zones urbanisables dans l'enveloppe du bourg, ne permet que très peu de constructions en dehors des zones desservies par l'assainissement collectif.

Dossier n° E24000014 / 35- Commune de Nostang. Révision des zonages des eaux usées et des eaux pluviales

Plusieurs secteurs de la commune présentant une densité d'habitations ou une proximité du milieu naturel ont fait l'objet d'une étude technico économique de l'assainissement permettant de comparer les coûts de réhabilitation des ANC et le coût de la mise en place d'un assainissement collectif.

Les secteurs étudiés sont les suivants :

- Saint-Thomin,
- Légevin,
- Kerbaleur -Le Palais

Les études concluent qu'il est préférable de maintenir l'assainissement non collectif pour ces 3 secteurs, ce qui a conduit à déclasser en zone d'assainissement non collectif le secteur de Saint-Thomin qui était précédemment classé au plan de zonage de 2003 en zone d'assainissement collectif

Je rejoins les choix de zonage de la collectivité qui me semblent cohérents avec le PLU et justifiés par la volonté de mettre en assainissement collectif les zones les plus denses et proches des réseaux existants pour permettre un assainissement collectif à un coût acceptable et mettre en zone d'assainissement non collectif les zones dans lesquelles un système de collecte ne se justifie pas soit parce qu'il ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût est excessif.

Je note que le nouveau zonage d'assainissement des eaux usées est principalement marqué par le changement de périmètre d'assainissement collectif réduit par le déclassement en zone d'assainissement non collectif du secteur nord en amont de Saint-Thomin et la réduction des zones à urbaniser (5ha maximum)

Je remarque cependant que les contrôles réalisés sur les dispositifs d'assainissement non collectifs indiquent que sur 330 installations au total, 35 sont non conformes avec risque sanitaire et/ou environnemental. Ce sont des installations présentant un risque pour les personnes ou pour l'environnement. Ces installations défectueuses sont identifiées dans le dossier.

Ces non conformités peuvent être classées en 4 sous catégories :

- Absence d'installation : 1 installation,
- Rejet discontinu d'eaux usées prétraitée : 2 installations,
- Absence d'une partie des équipements (préfiltre, fosse,...) : 3 installations
- Equipements dégradés (fissure de couvercle, de fosse, de bac à graisse, corrosion de regard) :19 équipements

Je considère donc qu'un effort important doit être réalisé pour assurer un bon fonctionnement de ces dispositifs présentant un risque sanitaire et/ou environnemental, en lien avec le SPANC, sous forme de relance si les délais de mise en conformité ne sont pas respectés, voire d'amendes. Je préconise également la mise en œuvre d'une zone à enjeu sanitaire (ZAES) pour accélérer la mise aux normes des ANC. D'après ce qui m'a été indiqué, de telles ZAES existent dans les communes voisines, riveraines de la ria d'Étel : Saint Hélène, Plouhinec, Locoal-Mendon et Belz.

4.4 INCIDENCES DU ZONAGE SUR LA STATION D'EPURATION ET LA PRESERVATION DE LA QUALITE DU MILIEU RECEPTEUR

Il s'agit ici de vérifier les capacités de la station d'épuration à recevoir et traiter de nouveaux flux.

La station d'épuration dispose d'une capacité nominale de 1000 équivalents habitants (EH), ce qui correspond à une possibilité de traitement de 60 kg de DBO5/jour et un volume de 150 m³/jour. La charge organique traitée est actuellement à environ 50 % de la capacité nominale.

J'ai relevé dans les guides techniques que le dimensionnement d'une station d'épuration par lagunage se calcule à partir de paramètres simples : ratio d'environ 12 m² par EH et temps de séjour de 60 jours dans les ouvrages.

Dans le cas de la station de Nostang dont je me suis procuré les plans, on dispose d'une surface de bassins de 17 000 m² soit un ratio de 17m² par habitant, et un volume de 17 000 m³ représentant un temps de séjour de 110 jours environ. On peut donc dire que la station est largement dimensionnée pour une station déclarée pour une capacité nominale de 1000 équivalents habitants. J'ai vérifié la conformité de la station d'épuration de Nostang en consultant le site de la police de l'eau-portail de l'assainissement collectif (www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr) qui classe la station de Nostang conforme en équipement et en performance en particulier pour les paramètres DBO5, DCO et pour une charge entrante de 470 EH.

La station d'épuration a fait l'objet de travaux d'aménagement relativement récemment, en 2014. Dans son mémoire en réponse, la commune précise la nature de ces travaux :

« Les travaux d'aménagement sur la station ont été réalisés en 2014. Ils consistaient en une réhausse de 0.20 m de chaque ouvrage de déversement d'une lagune dans l'autre et non une réhausse des digues, ce qui avait un double avantage :

- *Augmentation des volumes de chaque bassin et des temps de séjour*
- *Réhausse du plan d'eau des lagunes par rapport à la côte des digues ce qui favorise l'action du vent pour limiter le développement des lentilles d'eau.*

Les lagunes concernées par ces travaux étaient les lagunes 2,3 et 4. La lagune 1 n'a pas été concernée. »

Le bureau d'études a étudié l'incidence du zonage d'assainissement sur la station d'épuration de Nostang pour conclure que à l'échéance du PLU, la pollution entrant à la station d'épuration sera de 60kg de DBO5/ jour, dans le respect de l'arrêté préfectoral de 2004.

A une de mes questions concernant le fonctionnement de la station et ses perspectives d'évolution, la commune apporte la réponse suivante :

« En 2021, il y avait 360 branchements d'habitation. A partir de cette date, l'étude démographique du PLU prévoit 75 futurs logements en « densification » et 95 nouveaux logements en « extension », soit au total 170 nouveaux logements qui portent à 530 le nombre de branchements potentiellement réalisables sur la zone du bourg à la fin de son urbanisation.

Le débit moyen entrant sur la station en nappe basse, est actuellement de 87m³/jour selon les derniers bilans 24H réalisés par le SATESE.

Si on applique à ce chiffre le coefficient de 1,47 caractérisant le rapport entre le nombre de branchements actuels et le nombre total potentiel futur, on obtient une entrée de 128 m³/jour dans la station, donc, respectant les 150m³/jour figurant dans l'arrêté préfectoral.

De la même façon, pour la charge organique, on a actuellement 41 kg/jour de DBO5 en entrée de station. Avec le même coefficient de 1,47, on arrive, lorsque le bourg sera totalement urbanisé à 60kg/jour de DBO5, ce qui là aussi, respecte l'arrêté préfectoral de 2004.

En ce qui concerne le traitement proprement dit, il faut souligner que les rapports du SATESE et du délégataire mentionnent chaque année que les rendements respectent les valeurs fixées par le récépissé de déclaration du 16 juillet 2004 (88,8% pour les MES, 79,6% pour la DCO, et 91,5% pour la DBO5, sur le bilan annuel 2022 de la SAUR). »

En complément de cette déclaration, la commune dans son mémoire en réponse fournit le rapport annuel du fonctionnement du système d'assainissement de Nostang, publié par le SATESE en avril 2024 qui précise que :

« La station d'épuration ne nécessite pas de réaliser des travaux d'augmentation de sa capacité de traitement à moyen terme (saturation organique à un horizon supérieur à 20 ans) »

Les problèmes rencontrés semblent concerner davantage l'hydraulique que la charge organique, c'est ce que confirme la DDTM dans un compte rendu de réunion du 15 janvier 2020 (réunion assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et le suivi d'une étude diagnostique des réseaux de collecte des eaux usées):

« La DDTM confirme que la priorité des travaux est à envisager sur les réseaux et non sur la station »

La commune a fait réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux usées en 2022 . La commune m'a fourni ce document. La mise en œuvre de ce schéma aura des conséquences sur la préservation du milieu récepteur et permettra de limiter l'impact des eaux usées sur les milieux naturels sensibles.

J'ai demandé à la commune de me fournir tous les éléments concernant la mise en œuvre de ce schéma qui préconise les actions suivantes :

- 1. Réduire les apports d'eaux parasites de nappe et de drainage par la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de réhabilitation ou de renouvellement du réseau d'assainissement
- 2. Réduire les apports d'eaux pluviales du réseau EU séparatif afin de réduire les apports d'eaux pluviales à la station d'épuration,
- 3. Renforcement des postes de refoulement principaux afin de réduire le risque de débordement du réseau EU
- 4. Remise en conformité des branchements EU (évier et lavabos) dans les eaux pluviales,

Dossier n° E24000014 / 35- Commune de Nostang. Révision des zonages des eaux usées et des eaux pluviales

- 5. Compléter la base de données SIG du réseau eaux usées

J'ai noté que dès l'automne 2022, la réhabilitation des réseaux EU a été réalisée dans le secteur du Vieux Bourg pour 443 000 euros TTC .Les travaux ont consisté dans le remplacement de 900 mètres de canalisation, le chemisage de 450 mètres de canalisation et la reprise de 39 branchements.

Pour 2024 (cf mémoire en réponse au PV de synthèse), la commune m'indique avoir inscrit au budget 2024 voté le 21 avril 2024 une somme de 81 800 euros qui permettra la réalisation des opérations suivantes :

- station d'épuration : mise en place d'un nouveau dégraisseur, bathymétrie des lagunes, étude du plan d'épandage des sédiments de la station de lagunage
- Réseaux : contrôle des branchements et première tranche de travaux d'étanchéité. L'inspection vidéo sera faite en une seule tranche en 2024 , mais les travaux de réparation de branchements pourront se poursuivre en 2025, en fonction du nombre d'anomalies constatées.

Concernant les travaux sur les postes de refoulement, la commune a fourni dans son mémoire en les opérations de renouvellement des pompes et des matériels électromécaniques réalisés par le délégataire dans le cadre de son contrat.

Je considère que toutes ces actions vont dans le sens des préconisations du SDAGE Loire- Bretagne et du SAGE Golfe du morbihan et Ria d'Etel et devraient avoir un effet positif sur l'environnement.

J'ai également interrogé la commune sur le PLU.

A la question du CE :

Lors de nos différents échanges, vous avez évoqué les modifications que vous comptiez apporter au projet de PLU pour tenir compte des recommandations des services de l'Etat (DDTM). Le PLU a fait l'objet d'une enquête publique en 2023, mais n'est toujours pas approuvé à ce jour.

Ces modifications seraient les suivantes :

- **1.** Passer la zone d'activités de Locmaria (2,5 ha) actuellement en zone 1AU1 au projet de PLU, en zone 2AU1, non immédiatement urbanisable, en raison de l'insuffisance des réseaux.
- **2.** Renforcer les prescriptions de l'OAP AU1 du nord du bourg qui représente une surface de 4,75 ha. L'OAP prévoit une ouverture à l'urbanisation en 4 tranches, actée tous les trois ans sur douze ans, sous réserve du remplissage de la zone précédente à 80% Il conviendrait de renforcer ces prescriptions en précisant qu'une nouvelle tranche ne pourra être ouverte qu'après vérification que les capacités épuratoires sont suffisantes. La DDTM propose même une rédaction : « **sous réserve de la mise à niveau de la station et des réseaux garantissant l'acceptabilité par les milieux.** »

A la question du commissaire enquêteur : Comptez-vous suivre ces deux recommandations ? Je rappelle ici que le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT du pays de Lorient

conditionne les prévisions d'urbanisme et de développement aux capacités du réseau épuratoire (réseau et station de traitement) et au respect des normes de rejet dans le milieu naturel.

La commune a apporté la réponse suivante :

Les deux modifications évoquées ont été approuvées par la commission d'urbanisme du 6 décembre 2023 et figurent bien dans la version du PLU qui sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal, fin mai 2024.

Avis du CE : je prends acte de ces deux modifications qui constituent un ajustement à la baisse des espaces urbanisables et permettent de garantir de façon suffisante qu'il y a bien adéquation entre la capacité épuratoire et développement de l'urbanisation.

Enfin, je me suis rapproché du syndicat mixte de la ria d'Etel qui réalise un suivi coquillage en différents points de la ria. Les prélèvements sont réalisés par des ostréiculteurs bénévoles. Sur le point de Nostang, les résultats qui m'ont été communiqués indiquent de bonnes concentrations dans les huitres analysées avec une amélioration depuis 2019 ;

En conclusion, je considère que la révision du zonage d'assainissement n'aura pas d'effet notable sur la station d'épuration et sur la qualité de ses rejets dans la mesure où la station dispose de capacité résiduelle épuratoire et dans la mesure où la commune s'engage dans son PLU à déclasser une zone 1AU_i en zone 2AU_i, et à apporter des garanties sur l'adéquation entre les ouvertures à l'urbanisation et les capacités épuratoires.

4.5 AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE NOSTANG

Après avoir :

- Pris connaissance du dossier d'enquête mis à disposition du public,
- Procédé à une visite du territoire communal, et des équipements d'assainissement,
- Tenu quatre séances de permanence,
- Entendu les personnes en charge de ce dossier à la mairie de Nostang, et entendu la police de l'eau, les techniciens du SMRE et de la CCBBO,
- Pris connaissance du mémoire en réponse du maire de Nostang au procès-verbal de synthèse et aux questions du commissaire enquêteur,
- Noté que la commune, dans son PLU, envisage un ajustement à la baisse des espaces urbanisables,

Estime :

- Que l'objectif de mettre en cohérence le zonage d'assainissement des eaux usées avec les objectifs d'urbanisation du PLU de Nostang est atteint,
- Que le projet de zonage des eaux usées est pertinent. Il classe en assainissement collectif le secteur du bourg, et en assainissement non collectif le reste du territoire,
- Que les capacités de la station d'épuration sont suffisantes et que le projet de zonage des eaux usées ne produira pas d'effet négatifs sur le milieu récepteur et l'environnement,
- Que des actions sont en cours sous la forme d'un schéma directeur d'assainissement, assorti de travaux, pour limiter les surcharges hydrauliques en entrée de station,
- Que le projet est d'intérêt général,

J'émet donc un

AVIS FAVORABLE

Au projet de révision du zonage des eaux usées de la commune de Nostang

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- Poursuivre les travaux du schéma directeur d'assainissement et mettre en œuvre les mesures préconisées pour supprimer les anomalies constatées sur le réseau (eaux parasites, mauvais branchements,...)
- Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectifs qui présentent un risque sanitaire et/ou environnemental, et mettre en place une zone à enjeu sanitaire sous la forme d'un arrêté du maire.

Fait à Séné le 13/05/2024

Le commissaire enquêteur

Jean Yves Kerdreux

5. CONCLUSION ET AVIS CONCERNANT LE PROJET DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DE NOSTANG

Le projet de zonage concerne la totalité du patrimoine eaux pluviales de la commune de Nostang, mais l'étude s'est concentrée sur les zones urbanisées ou urbanisables du bourg en cohérence avec le PLU.

La gestion des eaux pluviales est assurée par la commune. Le dossier cartographie l'ensemble du réseau d'eaux pluviales du bourg.

L'ensemble des rejets d'eau pluviales est dirigé vers la ria d'Étel, soit directement, ou via le cours d'eau du pont du Roch. Le réseau comprend 13 kms de canalisations, et 8 ouvrages de rétention/régulation. Ces réseaux ont été cartographiés et figurent au dossier ainsi que l'inventaire des exutoires.

Une carte du réseau de collecte des eaux pluviales est jointe au dossier, avec indication des ouvrages de rétention, des canalisations avec leur diamètre, ainsi que les exutoires. 29 exutoires ont été recensés. Un suivi qualitatif, physico chimique et bactériologique a été réalisé en quatre points sur le bassin versant du pont du Roch.

Un **schéma directeur d'assainissement pluvial** a été réalisé en 2015-2016, comprenant une modélisation hydraulique des bassins versants principaux du bourg.

Depuis 2016, la commune a réussi à réaliser une partie des aménagements proposés dans le schéma directeur : renforcement du réseau de collecte et création d'un bassin de rétention sur le bassin versant du bois d'Amont (2017).

Le PLU prévoit la construction de 17 logements par an essentiellement dans le bourg, en extension d'urbanisation ou en renouvellement urbain. Ces constructions auront pour conséquence d'accroître les surfaces imperméabilisées et donc les rejets d'eaux pluviales.

La mise en place d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales s'avère donc indispensable.

Le plan de zonage du bourg délimite et cartographie 3 zones en fonction de leur sensibilité :

-zone 1 : 8 bassins versants représentant une surface de 36 ha sont classés en sensibilité forte. Il s'agit des secteurs présentant des problèmes quantitatifs en situation actuelle et future pour des pluies inférieures à une période de retour décennale, ou encore des zones à fort potentiel d'urbanisation.

-zone 2 : 10 bassins versants secondaires classés en sensibilité moyenne. Il s'agit de secteurs présentant de faibles problèmes quantitatifs en situation actuelle pour une pluie de période de retour de 10 ans

-Des secteurs de faible sensibilité : le reste de la commune, peu sensible à l'évolution de l'urbanisation.

La sensibilité a pu être évaluée en analysant les résultats des calculs hydrauliques et les prescriptions d'urbanisme. Les ouvrages seront dimensionnés pour des pluies de durée de retour 10 ans.

Dossier n° E24000014 / 35- Commune de Nostang. Révision des zonages des eaux usées et des eaux pluviales

Le débit de fuite des ouvrages de rétention est fixé à 3l/s/ha. Il est justifié par des calculs hydrauliques sur les bassins versants de plus de 1ha. En appliquant cette valeur de 3l/s/ha, les calculs montrent que les rétentions sur les projets auxquels s'appliquera le zonage permettront de réduire les débits naturels parvenant aux réseaux d'eaux pluviales puis au milieu récepteur.

Sur la totalité du territoire communal, les eaux pluviales de tout nouveau projet devront être gérées en priorité par infiltration.

La vérification des capacités d'infiltration (mesures par la méthode de Porchet) sera obligatoire :

- Pour les projets générant une surface imperméabilisée supérieure à 500m², en zone 1
- Pour les projets générant une surface imperméabilisée supérieure à 1000m², en zone 2
- Pour les projets d'une surface totale supérieure à 10 000m², en zone 3

Seules les eaux pluviales qui ne pourront être infiltrées seront rejetées aux réseaux d'eaux pluviales à un débit régulé sur la base des événements pluvieux d'une période de retour 10 ans avec un débit de fuite de 3l/s/ha.

La législation impose des règles pour les aménagements supérieurs à 1 ha : un dossier de déclaration ou d'autorisation doit être soumis au service de la police de l'eau conformément aux articles R214-1 à R214-6 du code de l'environnement. En revanche il n'existe pas de réglementation pour les rejets d'eaux pluviales d'une zone desservie inférieure à 1 ha. Le dossier fixe des prescriptions générales pour les aménagements inférieurs à 1ha. Le zonage proposé par la commune de Nostang présente l'avantage de réglementer les rejets d'eaux pluviales pour ces aménagements.

Des prescriptions sont fixées : les permis de construire devront préciser le type d'assainissement pluvial retenu (infiltration dans le sol, rétention et rejet régulé, ou rejet direct).

Le dossier présente plusieurs dispositifs de rétention/régulation, infiltration et traitement des eaux pluviales par le biais de mesures compensatoires alternatives selon le type d'urbanisation projetée (noues, chaussées à structure réservoir, tranchées drainantes, puits d'infiltration, toits stockants, bassin de stockage).

Pour ce qui est de la maîtrise qualitative, essentiellement l'abattement des matières en suspension, les prescriptions générales prévoient que le raccordement direct au réseau n'est pas autorisé pour les parkings de plus de 15 places, et propose des solutions : parking en pente douce orientée vers une bande enherbée puis tranchée drainante, dispositif qui peut être complété par un décanteur dépollueur si des risques de pollution sont avérés.

Le projet de zonage respecte à mon avis les dispositions du nouveau SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 et du SAGE du golfe du morbihan et de la ria d'Etel puisqu'il aura pour conséquence de :

-privilégier le piégeage des eaux pluviales à la parcelle et recourir à leur infiltration, pour prévenir le risque inondation,

-de faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau »

-ne pas augmenter les volumes collectés par les réseaux de collecte

En matière de régulation des eaux pluviales, le débit de fuite maximal de 3l/s/ha est respecté.

Dossier n° E24000014 / 35- Commune de Nostang. Révision des zonages des eaux usées et des eaux pluviales

J'ai noté qu'il existait dans le PLU une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « gestion des eaux pluviales », qui exprime de manière qualitative les ambitions et la stratégie de la collectivité en termes d'aménagement. Cette OAP montre tout l'intérêt que la commune porte à la thématique des eaux pluviales.

J'ai également pris en compte dans mon avis la sensibilité du milieu récepteur des eaux pluviales de Nostang du fait des usages particuliers comme la conchyliculture, la pêche à pied ou la baignade, mais aussi la présence de sites Natura 2000, d'une ZNIEFF de type 1 « vases salées de Saint Hélène » et d'une ZNIEFF de type 2 « estuaire de la ria d'Étel ».

Je considère que le zonage des eaux pluviales devrait permettre d'améliorer la qualité des eaux grâce aux différents aménagements, en particulier les bassins de rétention qui permettent un abattement important des matières en suspension (MES), mais aussi un abattement sur les paramètres bactériologiques. Je pense donc que le zonage des eaux pluviales devrait permettre de préserver la qualité des milieux récepteurs et que ce zonage n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.

OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A la question du commissaire enquêteur :

Le schéma directeur des eaux pluviales de 2015 prévoyait la réalisation de 3 bassins de rétention avec pour objectif un abattement de 85% des matières en suspension et un abattement des E coli de 40% .

Un premier bassin de rétention des eaux pluviales du Bois Amont a été réalisé en 2017.

Qu'en est-il des deux autres projets qui restent à réaliser, le bassin de rétention de Rémoulin (BVdu Moulin) et celui à l'exutoire du bassin versant du Monteno ? Il semblerait que vous rencontriez des difficultés pour le bassin de Monteno compte tenu des contraintes d'urbanisme : classement en zone Na (sites, milieux naturels et paysagers à protéger), archéologie préventive, etc. Est-il possible de lever ces contraintes ?

La commune a répondu :

Les travaux pour la réalisation du bassin de rétention et d'infiltration de Remoulin ont été inscrits au budget général 2024 de la commune lors de la séance du Conseil municipal en date du 22 avril dernier.

Pour le bassin du Moténo, dans le futur, et pour éviter les contraintes d'urbanisme en zone NDs (interdiction de terrassement), la solution consistera à faire une noue d'infiltration au niveau du terrain naturel et non un bassin de retenue qui nécessite des terrassements. Cette solution est d'ailleurs privilégiée techniquement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui privilégie l'infiltration des eaux pluviales.

A la question du commissaire enquêteur :

8 ouvrages de rétention/régulation sont recensés sur le territoire de la commune de Nostang. Le dossier d'évaluation environnementale indique qu'un entretien périodique des ouvrages (bassin

Dossier n° E24000014 / 35- Commune de Nostang. Révision des zonages des eaux usées et des eaux pluviales

exutoire et ouvrage de régulation) est réalisé par les services techniques de la commune. Or il semblerait qu'un certain nombre de ces ouvrages de rétention ont été réalisés dans le cadre d'opérations de lotissement et sont restés dans le domaine privé.

Comment la commune s'organise-t-elle pour vérifier que ces ouvrages sont correctement entretenus ? Y-a-t-il un engagement écrit des aménageurs concernant l'entretien pérenne des ouvrages ?

Dans le même cadre, le dossier de zonage des eaux pluviales (et l'OAP thématique gestion des eaux pluviales du PLU) prévoit la vérification de l'exécution des travaux par un représentant communal (vérification du volume de stockage, débit de fuite)

La commune possède-t-elle le personnel pour effectuer ces vérifications ?

La commune a répondu :

Le contrôle des installations de régulation des eaux pluviales est effectué, à intervalle régulier, par le service du Syndicat Mixte de la Ria d'Étel. Ce service prévient, à chacune de ses interventions, le responsable des services techniques communaux qui est présent sur le terrain au moment de ces contrôles.

Je prends acte des réponses apportées par la commune.

5.1 AVIS SUR LE PROJET DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE NOSTANG

Après avoir :

- Pris connaissance du dossier d'enquête mis à disposition du public,
- Procédé à une visite du territoire communal,
- Tenu quatre séances de permanence,
- Entendu les personnes en charge de ce dossier à la mairie de Nostang, ainsi que les techniciens du syndicat mixte de la ria d'Étel
- Pris connaissance du mémoire en réponse du maire de Nostang au procès-verbal de synthèse et aux questions du commissaire enquêteur,

Estime :

- Que l'objectif de réaliser un zonage des eaux pluviales pour la prise en compte des projets d'urbanisation du PLU de Nostang est atteint. Le projet de zonage des eaux pluviales intègre les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation dans le bourg. Il propose des prescriptions particulières en fonction des secteurs,
- Que le zonage s'appuie sur un diagnostic quantitatif du fonctionnement du réseau d'assainissement des eaux pluviales existant, identifiant les dysfonctionnements du réseau pour une pluie décennale, notamment des mises en charge et des débordements,

Dossier n° E24000014 / 35- Commune de Nostang. Révision des zonages des eaux usées et des eaux pluviales

- Que le zonage s'appuie sur les préconisations du schéma directeur d'assainissement pluvial réalisé en 2015, qu'une partie des préconisations du schéma directeur a déjà été mise en œuvre, et que d'autres aménagements sont programmés pour 2024,
- Que le projet de zonage privilégie l'infiltration à la parcelle et propose un encadrement des dispositifs de gestion des eaux pluviales et de la limitation de l'imperméabilisation,
- Que le projet de zonage des eaux pluviales n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine,
- Que le projet est d'intérêt général,

J'émet donc un

AVIS FAVORABLE

Au projet de zonage des eaux pluviales de la commune de Nostang

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- poursuivre, voire renforcer le suivi de la qualité bactériologique aux exutoires des eaux pluviales ainsi que le suivi des coquillages, suivi qui est actuellement assuré par le syndicat mixte de la ria d'Étel,
- retranscrire les prescriptions du zonage pluvial dans le règlement du PLU.

Fait à Séné le 13/05/2024

Le commissaire enquêteur

Jean Yves Kerdreux

